

S O M M A I R E

CM2023/45	INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire	6
CM 2023/46	Budget principal – Exercice 2023 – Décision modificative n°1.....	7
CM 2023/47	Participation financière 2023 SIVU vélodrome Brest Ponant Iroise	12
CM 2023/48	Subventions aux associations sportives pour frais de déplacements hors Finistère	12
CM 2023/49	Octroi du Forfait mobilités durables.....	13
CM 2023/50	Vente d'un lot - Lotissement de Coat Bian	17
CM 2023/51	Désaffectation et déclassement de l'immeuble situé 13-15 rue Charles Le Hir	18
CM 2023/52	Rapport DSP 2022 – Information au conseil municipal	19
CM 2023/53	Convention de moyens et d'objectifs Relais Petite Enfance / CAF	21
CM 2023/54	Initiation au breton à l'école.....	22
CM 2023/55	Tarification « Les Mains en l'air – Festival des arts marionnettiques 29 – 6 ème Edition »	23
CM 2023/56	Convention entre la ville de Guilers et Le Quartz dans le cadre du Festival Les Mains en l'air : Spectacle TRIA FATA	25
CM 2023/57	Convention entre la ville de Guilers et Le Quartz dans le cadre du Festival Les Mains en l'air : Spectacle THE BUDAPEST MARIONNETTES.....	25
CM 2023/58	Règlement intérieur de la Guilthèque	26

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de désigner monsieur Bruno SIMON comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rend hommage à Christine L'UNVEN qui a travaillé plus de 40 ans au sein de la collectivité, toujours au service des enfants. Il précise qu'elle nous a quitté beaucoup trop tôt, et que nous devons fêter son départ en retraite dans quelques jours.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de procéder à une minute de silence.

Monsieur Le Maire remercie madame Isabelle BRETON, assistante au secrétariat général dont c'est le dernier Conseil Municipal. Il précise qu'elle va vers d'autres missions. Monsieur Le Maire la remercie pour le travail accompli au sein de la collectivité depuis de nombreuses années, mais aussi pour le travail effectué en tant que secrétaire du Maire, des élus et de la direction.

Avant de démarrer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur Le Maire ajoute :

"En ce début de conseil municipal, je souhaite intervenir pour faire un point de situation sur l'activité et l'actualité sur la commune.

J'ai pris un arrêté pour empêcher les rassemblements sur le domaine public et privé dans la zone de Kérébars.

Les rassemblements ciblés sont essentiellement les regroupements de voitures, motos et cycles du vendredi soir ou samedi soir ; en effet en marge de ses rassemblements, une infime minorité se permettait des rodéos dans la zone et même sur la RD5, rodéos bruyants et dangereux.

En relation avec la sous-préfecture, la gendarmerie et le patron du centre Leclerc, la décision a été prise de prendre des dispositions pour dissuader ces rassemblements. Aujourd'hui des contrôles réguliers sont effectués pour que cela cesse.

Autre sujet qui interpelle le citoyen que je suis et la très grande majorité de la population, ce sont les faits de violence de ces derniers jours qui ont eu lieu en France et plus près de nous à Brest et dans certaines villes de la métropole.

L'extrême violence de ces émeutes a marqué les esprits ; notamment les violences et dégradations sur les symboles de la république mais pas que.

S'attaquer aux élus, aux agents municipaux, aux biens publics et privés est inacceptable.

À l'appel de l'association des Maires de France, un rassemblement au pied levé a été fait sur le parvis de la mairie lundi midi. Je n'étais pas présent, mais ma volonté et ma solidarité envers tous ceux qui ont été impactés par ces violences sont sans limite.

Mais au-delà de ces discours et de ces rassemblements, il faut agir contre cette infime minorité de révoltés que je qualifierais d'abrutis, qui au final desservent la cause qu'ils voudraient défendre.

Je voudrais revenir sur le dernier conseil municipal qui a fait l'objet de vifs échanges lors de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes.

Comme je l'avais précisé, il s'avère que j'ai été appelé par un journaliste la veille du conseil municipal afin d'échanger sur le rapport de la CRC notamment sur le sujet de la piste d'athlétisme.

J'ai rappelé que ce document était censé être confidentiel jusqu'à sa présentation au conseil municipal. Ce qui manifestement n'a pas été le cas.

Les questions et affirmations du journaliste ressemblaient étrangement au propos liminaire de Monsieur Kerjean. Dans ce contexte, il m'est apparu légitime de me demander si vous, Monsieur Kerjean ou quelqu'un de votre équipe, n'étiez pas à l'origine de cette fuite.

Monsieur Kerjean, nous aurions pu en rester là, vous auriez pu m'assurer que ce n'était pas votre équipe qui avait diffusé le rapport.

Mais non vous avez pris la parole sans la demander et vous m'avez à plusieurs reprises, traité de menteur. Je tiens à préciser que lors de l'appel de ce journaliste, mon équipe de direction était présente et peut attester de la véracité des faits, puisque à vos yeux je ne suis qu'un menteur. J'ai dû vous couper la parole en vous demandant de vous taire.

Je rappelle, ici, l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal :

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant application des dispositions prévues à l'article 18 à savoir l'expulsion de la salle.

Je l'ai pas fait.

J'aurais pu le faire.

À l'heure, ou partout le manque de respect, les attaques physiques, verbales à l'encontre des élus se multiplient, j'attends de l'ensemble des conseillers une posture, en conseil municipal exemplaire.

Vos propos, votre posture Monsieur Kerjean, lors du dernier conseil municipal ne sont pas dignes d'un élu de la république. Nous avons certes des divergences politiques, mais j'attends un minimum de respect, non pour la personne de Pierre OGOR, mais pour le Maire que je suis. »

Monsieur Gwenaël KERJEAN souhaite apporter une réponse, Monsieur Le Maire lui donne la parole :

« Effectivement, les propos que nous avons échangés étaient assez virulents. Il me semble, quand même, que ce que vous avez affirmé n'était pas factuel et restait des allégations, des allégations mensongères. Vous vous êtes avancé, très bien, moi, je reconnais avoir haussé le ton, je n'aurais pas dû, vous avez raison, vous interrompre. Mais ce n'est pas pour autant, je pense, ne pas être digne de la fonction d'élu de la république, comme vous le dites. Pour le

reste, vous vous avancez, vos propos n'engagent que vous, quant à vos échanges avec la presse.

J'aurais voulu revenir sur deux points. Nous associer évidemment à ce que vous avez dit au sujet de l'actualité, des élus qui se font agresser, je fais référence notamment au Maire de Hay Les Roses, dont le domicile a été attaqué. Nous sommes tous d'accord, l'engagement politique ou l'engagement de manière générale doit être respecté. Votre engagement à tous, notre engagement aussi, on est d'accord là-dessus.

On peut être en désaccord sur les idées, je crois qu'on n'a pas tous les mêmes idées autour de cette table. Parfois, ces idées sont divergentes, on arrive à échanger sur certains points de vue, mais je me répète, les personnes doivent être respectées la violence physique n'est jamais une solution, la violence verbale orale ou écrite n'est jamais une solution.

Depuis plusieurs années, le courant ne semble plus passer entre les élus et les citoyens. La défiance envers la chose publique et l'abstention ne cessent de progresser. Nous sommes persuadés qu'il faut faire de la politique autrement, la société change, la société évolue.

La réponse démocratique doit évoluer !

Il faut trouver les moyens de renouer le dialogue avec l'ensemble de la population dans cette période où les défis sont très nombreux gigantesques, j'ai envie de dire titanesques et demanderont les efforts de tous.

Renouvelons les méthodes, sortons des discours, des écrits teintés de violence et de haine.

Remettons le citoyen au centre des réflexions et des débats avant qu'il ne soit trop tard.

Dernière chose, je vous remercie, je crois au nom de tous les riverains concernés d'avoir pris les choses en main quant aux rodéos urbains, même si le terme n'est pas tout à fait celui qui correspond aux dires de monsieur L'ARSONNEUR qui avait organisé la réunion publique il y a deux semaines maintenant.

Merci"

Monsieur Le Maire répond à monsieur KERJEAN:

"Vous dites qu'il faut rénover la relation, réformer, trouver d'autres méthodes pour avoir une autre relation entre l'élu et le citoyen, j'aurais tendance à dire, oui ! Moi, je suis d'accord avec cela. Mais quand des élus de la République, à un très haut niveau, pendant la période très récente que nous avons vécu (les émeutes...) ont tenus des propos plutôt à souffler sur la braise, plutôt que de vouloir trouver un consensus et de vouloir dénoncer ces actes.

Quand on est élu de la république, à ce niveau, on a aucune excuse, même si c'est le peuple qui a élu ces gens-là, on a aucune excuse de tenir des propos comme cela.

Il y a eu un accident, la justice doit être saisie. Moi, je ne m'immisce pas dans les affaires de justice. Je répète ce que j'ai dit dans mes propos en début de conseil, les gens qui ont fait ça ont desservi complètement la cause qu'ils voulaient défendre. L'argent public investi dans certains secteurs et qui a été brûlé est inacceptable. J'ai vu des photos de l'intérieur de la mairie de l'Europe, c'est l'outil de fonctionnement du quartier, les écoles ! Je parle du bien public, mais les gens qui ont leur outil de travail complètement brûlé, qui n'avait rien à voir ! C'est tout simplement scandaleux !

Cela est la première chose que je voulais dire...

Suite à l'agression, qui a eu lieu, alors que se déroulait le dernier Conseil Municipal, rappelez-vous, un agent s'est fait agressé, huit points de suture, traumatisé.

J'ai appelé le procureur de la république avec qui j'ai eu rendez-vous pour lui expliquer qu'un élu n'était pas là pour se faire agresser verbalement ou physiquement, mais qu'agresser un agent municipal, c'était encore pire.

Lors de cette rencontre, j'ai senti le Procureur très à l'écoute, mais il m'a expliqué qu'il respectait la loi.

Je ne savais pas que tous les protagonistes avaient déjà été entendus majeurs, mineurs, mais manifestement, je ne préjuge pas du jugement qu'il y aura, mais j'ai dit au Procureur qu'un seul rappel à la loi ne me suffirait pas.

Il faut des sanctions exemplaires, pour empêcher ces jeunes qui ne sont pas de Guilers de renouveler ce genre d'agression et de continuer puisque ce sont des jeunes connus des services de Police depuis très longtemps.

Le Procureur m'a répondu qu'il respecterait la Loi et que la Loi ce n'est pas lui qui la faisait."

Lors de cet échange avec Le Procureur, Monsieur Le Maire précise être accompagné de Monsieur Le Député. Il dit rester vigilant quant à ce jugement, mais reste perplexe sur les suites données.

Lecture est donnée du premier point :

CM 2023/45 **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délégation générale d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de l'information:

Le Conseil Municipal, est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2022-51 du 7 juillet 2022) à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2023-05-01	Décision portant sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux, d'un parking et l'installation d'un bloc sanitaire automatique aux abords de la maison Saint Albert. Cette mission est confiée à la société O'Architecture pour un montant de 16 452 euros TTC.	16-05-23
2023-06-01	Décision portant sur la mise à disposition du logement de la Maison des Associations au CCAS, afin de disposer d'un 3ème logement d'urgence. Une convention régit les modalités de la mise à disposition, tarif et charges.	01-06-23

Numéro arrêté	Intitulé	Date
2023-06-13	Arrêté modifiant la régie municipale de recettes et supprimant la sous régie de recettes située à l'espace jeunes	16-06-23
2023-06-14	Arrêté transformant la régie municipale d'avances pour le paiement des menues dépenses en régie municipale d'avances et de recettes de l'espace jeunes	16-06-23

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023: La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, est informé des décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au Maire.

CM 2023/46 **Budget principal - Exercice 2023 - Décision modificative n°1**

Monsieur Michel CADOUR donne lecture de la délibération:

Préambule :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n°1 du Budget Principal.

I. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Lors de la séance du 15 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif pour un montant total en dépenses et en recettes de 10 241 024,71 € au titre du seul budget principal.

Une modification du budget principal doit intervenir afin de prendre en compte un certain nombre de dépenses et de recettes supplémentaires, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Tous mouvements budgétaires confondus, cette décision modificative va porter l'inscription des crédits à un total de 10 524 724,71 € en dépenses et en recettes.

Les mouvements de crédits du Budget Principal sont détaillés ci-après :

1) La section de fonctionnement

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 12 700,00 €.

Après décision modificative, le total de la section de fonctionnement s'élève à 7 281 512,83 €.

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 21 000,00 € :

- **Chapitre 66 – Charges financières : + 21 000 €**

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 15 000 €

Article 661121 – Intérêts – Montant des ICNE de l'exercice : + 6 000 €

Les recettes de fonctionnement sont proposées en augmentation de 12 700,00 € :

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes : - 27 000 €**

Article 73123 – Taxe communale additionnelle aux droits de mutation : - 27 000 €

- **Chapitre 74 – Dotations et participations : + 25 900 €**

Article 74111 – Dotation forfaitaire des communes : + 5 200 €

Article 741121 – Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes : + 23 700 €

Article 741127 – Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes : - 3 000 €

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : + 10 800 €**

Article 755 – Dédits et pénalités perçus : + 3 100 €

Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante : +7 700 €

- **Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : + 3 000 €**

Article 7815 – Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant : + 3 000 €

Compte tenu de ces modifications, tant en dépenses qu'en recettes, la section de fonctionnement est équilibrée par une diminution des crédits à la ligne 023 (Virement à la section d'investissement) en dépenses de fonctionnement : - 8 300 € ;

2) La section d'investissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 271 000,00 €.

Après décision modificative, le total de la section d'investissement s'élève à 3 243 211,88 €.

Les dépenses d'investissement sont proposées en augmentation de 271 000,00 € :

- **Dépenses d'équipement non affectées à une opération : + 53 800 €**

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 53 800 €**

Article 21318 – Autres bâtiments publics : + 50 000 € (raccordement de la maison des associations au réseau d'assainissement eaux usées)

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : + 3 800 € (achat de 2 défibrillateurs)

- **Dépenses d'équipement affectées à une opération : + 217 200 €**
 - **Opération 95176 - Médiathèque : + 2 200 €** à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles = constitution d'un fonds de jeux vidéo ;
 - **Opération 95201 – Ecoles : + 16 000 €**
 - + 10 000 € à l'article 21312 – Immo. Corporelles – Bâtiments scolaires = Changement des fenêtres dans 3 salles de classe et de 2 portes de service à la cantine de l'école Pauline Kergomard ;
 - + 6 000 € à l'article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques = 1 armoire réfrigérée positive et 1 chambre froide négative ;
 - **Opération 95218 – Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux : + 14 000 €** à l'article 2313 – Immo. Corporelles en cours – Constructions = Installation d'un système de contrôle d'accès ;
 - **Opération 95273 – Travaux Centre-bourg : + 115 000 €** à l'article 2312 – Immo. Corporelles en cours – Agencements et aménagements de terrains = complément du financement des travaux d'aménagement des abords de la maison Saint-Albert ;
 - **Opération 95277 – Travaux Site de Penfeld : + 70 000 €**
 - + 50 000 € à l'article 21318 – Constructions – autres bâtiments publics
 - + 20 000 € à l'article 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques
 - Complément pour le financement de la construction des vestiaires et la sécurisation du site ;

Les recettes d'investissement sont proposées en augmentation de 271 000,00 € :

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 279 300 €**
 - Article 1323 – Subv. d'inv. rattachées aux actifs non amortissables – Département = + 200 000 € (vestiaires de la piste d'athlétisme) – Opération d'équipement 95270 – CSLB – Installations sportives (AP 2019-01) ;
 - Article 13461 – Fonds affectés à l'équipement non amortissable – DETR = + 29 300 € (DETR 2023)
 - Article 13462 – Fonds affectés à l'équipement non amortissable – DSIL = + 50 000 € (DSIL 2023) – Opération d'équipement 95274 – Rénovation énergétique du patrimoine communal (AP 2021-02)
- **Ligne 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 8 300 €**

Synthèse de la décision modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montants
66111 - Intérêts réglés à l'échéance (Fonction 01)	15 000,00 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice (Fonction 01)	6 000,00 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	21 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement (Fonction 020)	- 8 300,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 8 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES	12 700,00 €

RECETTES	Montants
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation (Fonction 01)	- 27 000,00 €
CHAPITRE 73 - IMPÔTS ET TAXES	- 27 000,00 €
74111 - Dotation forfaitaire des communes (Fonction 01)	5 200,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale des communes (Fonction 01)	23 700,00 €
741127 - Dotation nationale de péréquation des communes (Fonction 01)	- 3 000,00 €
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	25 900,00 €
755 - Dédits et pénalités perçus (Fonction 4222)	3 100,00 €
75888 - Autres produits divers de gestion courante (Fonction 01)	7 700,00 €
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 800,00 €
7815 - Reprise sur prov. pour risques et charges de fonct. courant (Fonction 020)	3 000,00 €
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	3 000,00 €
TOTAL DES RECETTES	12 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montants
21318 - Autres bâtiments publics (Fonction 024)	50 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles (Fonction 321)	3 800,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Hors opérations)	53 800,00 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	
Opération d'équipement 95176 - Médiathèque	2 200,00 €
Article 2188 - Autres immo. Corporelles - Autres (Fonction 313)	2 200,00 €
Opération d'équipement 95201 - Ecoles	16 000,00 €
21312 - Immo. corporelles - Bâtiments scolaires (Fonction 213)	10 000,00 €
2158 - Autres installations, matériels et outill. Techn (Fonction 281)	6 000,00 €
Opération d'équipement 95218 - Travaux de sécurité dans les bâtiments communaux	14 000,00 €
2313 - Immo. corporelles en cours - Constructions (Fonction 020)	14 000,00 €
Opération d'équipement 95273 - Travaux pour le centre-bourg	115 000,00 €
2312 - Immo. corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains (Fonction 518)	115 000,00 €
Opération d'équipement 95277 - Travaux site de Penfeld	70 000,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics (Fonction 325)	50 000,00 €
2158 - Autres installat*, matériel et outillage techn. (Fonction 325)	20 000,00 €
Total opérations d'équipement	217 200,00 €
Total des dépenses d'équipement	271 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	271 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	271 000,00 €

RECETTES	Montants
13461 - Fonds affectés à l'équipement non amortissable - DETR (Fonctions 020)	29 300,00 €
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	29 300,00 €
OPERATIONS D'EQUIPEMENT :	
Opération d'équipement 95270 - CS L. Ballard - Installations sportives (AP 2019-01) 1323 - Subv. d'inv. rattachées aux actifs non amortissables - Département (Fonction 321)	200 000,00 €
Opération d'équipement 95274 - Rénovation énergétique du patrimoine communal (AP 2021-02) 13462 - Fonds affectés à l'équipement non amortissable - DSIL (Fonctions 70)	50 000,00 €
Total opérations d'équipement	250 000,00 €
1641 - Emprunts en euros (Fonction 01)	- €
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
Total des recettes d'équipement	279 300,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	279 300,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (Fonction 020)	- 8 300,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 8 300,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	- 8 300,00 €
TOTAL DES RECETTES	271 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2023 tel que mentionné ci-dessus,
- de prendre acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 281 512,83 €, la section d'investissement à 3 243 211,88 €, et que le budget principal 2023, toutes sections confondues, se porte donc à 10 524 724,71 € en dépenses et en recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Le rapport de la cour des comptes a été présenté à la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2023 tel que mentionné ci-dessus,
- prend acte que cette décision modificative porte la section de fonctionnement à 7 281 512,83 €, la section d'investissement à 3 243 211,88 €, et que le budget principal 2023, toutes sections confondues, se porte donc à 10 524 724,71 € en dépenses et en recettes.
- autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces à intervenir.

CM 2023/47 **Participation financière 2023 au syndicat intercommunal du vélodrome Brest-Ponant-Iroise**

Monsieur Gilbert QUENTEL donne lecture de la délibération :

La commune de Guilers verse annuellement une participation financière au syndicat intercommunal du Vélodrome Brest-Ponant-Iroise.

Pour l'année 2023, une participation de 1 299,00 € est demandée à la commune (la participation 2022 s'élevait à 1 304,00 €).

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour le versement de cette participation qui sera imputée à l'article 6561 du BP 2023, intitulé « Participations - organismes de regroupement ».

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette participation qui sera imputée à l'article 6561 du BP 2023, intitulé « Participations - organismes de regroupement ».

CM 2023/48 **Subventions aux associations sportives pour frais de déplacements hors Finistère**

Monsieur Matthieu SEITE donne lecture de la délibération:

Les clubs sportifs guilériens peuvent obtenir une prise en charge de leurs frais de déplacements hors Finistère sur présentation de justificatifs.

Deux associations nous ont transmis des demandes. Après étude des dossiers les montants ci-dessous sont à verser :

- **Bleuets de Guilers basket : 1 501,30 €**
- **Amicale laïque tennis de table – 426,24 €**

Soit un total de 1 927,54 €.

Sont indiqués ci-après, pour information, les montants déjà versés ou à verser en 2023 aux associations sollicitant une aide :

Bleuets de Guilers	- Subvention annuelle de fonctionnement : 1.673,50 €	Total : 1.673,50 €
Amicale Laïque tennis de table	- Subvention de fonctionnement : 298,50 € - Subvention exceptionnelle : 200,00 € (organisation tournoi interclub loisirs le 14/04/2023)	Total : 498,50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de ces subventions pour frais de déplacements et d'en autoriser les versements.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants de ces subventions pour frais de déplacements et en autorise les versements.

CM 2023/49 **Octroi du Forfait mobilités durables**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a introduit à l'article L3661-1 du Code du travail la possibilité pour les agents publics qui font le choix d'un mode de transport durable et alternatif, de bénéficier d'une participation annuelle de leur employeur.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié par décret n°2022-1557 du 13/12/2022 ainsi que l'arrêté d'application du 9 mai 2020, précisent les modalités de versement du forfait mobilités durables aux agents de la Fonction publique. Ce dernier décret en élargit ses modalités d'application.

Afin d'encourager les agents à recourir à des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, le forfait mobilités durables ouvre aux collectivités employeurs la possibilité du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre du déplacement de leurs employés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail lorsqu'ils utilisent un moyen de transport tel que :

- un vélo, avec ou sans assistance électrique
- un engin de déplacement personnel sans assistance moteur ou motorisé non thermique (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard ...)
- le covoiturage en tant que conducteur ou passager
- un véhicule loué, en libre-service, en service d'auto-partage à condition que les véhicules mis à disposition condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés et les services d'auto-partage mentionnés à l'article L. 1231-14 du code des transports, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du code de l'environnement.

Le forfait mobilités durables se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du moyen de transport éligible :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus

Pour l'appliquer dans la Fonction publique territoriale, il est nécessaire de délibérer sur ses conditions d'octroi.

Les dispositions du Forfait mobilités durables pourront s'appliquer aux trajets domicile-travail réalisés à compter du 1^{er} septembre 2023 pour des versements chaque année à compter de l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la mise en place du Forfait mobilité durable à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023,

Mme Anne-Sophie MORVAN, Maire-Adjointe, expose au Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des trajets domicile-travail, le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports durables plutôt qu'à la voiture utilisée de manière individuelle.

Bénéficiaires

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà :

- d'un logement de fonction sur son lieu de travail
- d'un véhicule de fonction
- d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail
- s'il est transporté gratuitement par son employeur

Modes de transports éligibles

Le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail soit :

- avec son propre vélo, avec ou sans assistance électrique
- avec un engin personnel de déplacement non motorisé ou motorisé non-thermique
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail : 1° La location ou la mise à disposition en libre-service de véhicules mentionnés aux 4.8,4.9,6.10,6.11 et 6.14 de l'article R. 311-1 du code de la route, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés ; 2° Les services d'auto-partage mentionnés à l'article L. 1231-14 du code des transports, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du code de l'environnement.

Montant

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du moyen de transport éligible :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus

Proratation : le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé (ex : proratation si disponibilité, mutation, retraite ...).

Le montant du forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que des cotisations et contributions sociales sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Modalités de versement

Ce forfait mobilités durables n'est pas une composante du régime indemnitaire mais un dispositif de remboursement, sous conditions, des frais engagés.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Contrôle :

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au moyen de transport déclaré et peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (ex : facture d'achat ou d'entretien, justificatif d'assurance ...).

En revanche, doivent obligatoirement faire l'objet d'un contrôle de l'employeur :

- le recours au covoiturage (relevé de factures, si passager, ou de paiement, si conducteur, d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles ou attestation issue du registre de preuve de covoiturage <http://covoiturage.eta.gouv.fr>) prouvant la réalisation effective des trajets ...);
- le recours à un service d'auto-partage ;
- la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, motocyclette, cycle, ou cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement éligible.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Cumul :

Le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et à une prise en charge au titre du présent décret.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un des modes de transports éligibles pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de GUILERS dès lors qu'ils certifient sur l'honneur, réaliser leurs trajets domicile-travail conformément aux dispositions de la présente délibération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de GUILERS dès lors qu'ils certifient sur l'honneur, réaliser leurs trajets domicile-travail conformément aux dispositions de la présente délibération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Jérôme JACOPIN demande la parole :

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs Les Conseillers,

La question de la mobilité est un enjeu majeur : En ville, la voiture est utilisée par 60 % des urbains pour les déplacements domicile-travail de moins de cinq kilomètres.

Afin d'encourager les mobilités douces, le dispositif forfait mobilités durables a été mis en place.

Un dispositif qui va dans le bon sens, mais qui reste facultatif.

On ne peut donc que se féliciter qu'en 2023 la commune de Guilers décide de le proposer à ses agents.

Le projet de délibération précise : Pour l'appliquer dans la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de délibérer sur ses conditions d'octroi.

Le décret exclut du dispositif les salariés qui se rendent à leur travail à pied ou en courant. C'est pourtant le moyen de transport le plus écologique et encourager la marche ou la course à pied aurait pourtant de nombreux bénéfices, pour la collectivité, pour ses agents et pour la société.

Ainsi, quelqu'un qui habite à 500 mètres de son lieu de travail, bénéficiera de l'indemnité s'il vient à vélo, mais pas s'il vient à pied !

Comme l'on doit délibérer sur les conditions d'octroi, ne pourrait-on pas gommer ce que nous considérons comme un défaut du texte en incluant la marche dans les moyens de transports éligibles ?

Merci »

Monsieur Le Maire donne la parole à madame Anne-Sophie MORVAN qui précise qu'il y a obligation d'appliquer le décret.

Monsieur Jérôme JACOPIN dit qu'il est toujours possible d'aller plus loin que les textes en vigueur. Le texte de loi est un cadre, il est possible de proposer davantage.

Madame Anne-Sophie MORVAN précise qu'il n'y a pas droit d'octroyer un forfait, de donner des primes aux agents sans rester dans un cadre.

Monsieur Le Maire entend ce qui est dit, mais dit être abasourdi.

Pour marcher, on va donner une prime aujourd'hui... Il entend inciter les gens à se déplacer autrement, faire du covoiturage, prendre son vélo ou tout autre moyen de locomotion, mais il faut être raisonnable, il y a un cadre, il faut s'en tenir.

Monsieur Gwenaël KERJEAN dit trouver les propos de Monsieur Le Maire un peu réducteur. On ne demande pas une prime pour marcher, l'idée, c'est qu'une personne qui a trois kilomètres à faire les fasse à pied au lieu d'utiliser sa voiture. Il dit trouver dommage qu'une personne qui vient à pied ne soit pas indemnisée.

Monsieur Alain CUEFF dit penser que ce n'est pas parce qu'on lui donne une prime qu'une personne se rendra sur son lieu de travail à pied, ou à vélo. Il s'agit plus d'un mode de vie.

Madame Anne-Sophie MORVAN précise qu'un courrier reçu du syndicat CGT mairie de Guilers remerciait pour la mise en place du forfait mobilité durable et qu'il n'avait pas de demande autre (mobilité pédestre).

CM 2023/50 **Vente d'un lot du lotissement Coat Bian**

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

Le permis d'aménager le lotissement communal à usage d'habitation, dénommé « lotissement de Coat Bian », a été approuvé par arrêté en date du 27 août 2019 puis modifié et approuvé le 28 juin 2021 pour la subdivision du macro-lot n° 24 en 2 lots individuels.

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des parcelles à 119 € T.T.C. le m². Les frais d'actes notariés, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs.

France Domaine a été consulté (avis n° 2023-29069-47784)

Les lots sont issus d'un terrain cadastré section BI parcelles n° 116, 137 et 139, d'une contenance totale de 16 222 m².

Les modalités de vente sont les suivantes :

- ✓ Monsieur LE MOIGNET Mickaël et Madame ALLAINGUILLAUME Sarah, ont réservé le lot n° 18, d'une contenance de 513m² environ, pour un prix total de 61 047 € TTC

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la vente du lot n° 18 aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément à la réservation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la vente du lot n° 18 aux acquéreurs ci-dessus désignés, conformément à la réservation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

CM 2023/51 Désaffectation et déclassement de l'immeuble situé 13-15 rue Charles Le Hir

Madame Anne-Sophie MORVAN donne lecture de la délibération :

La Commune de Guilers est propriétaire d'un immeuble situé 13 et 15 rue Charles Le Hir, constituant pour partie le local abritant l'activité du bureau de Poste. Cette propriété construite en 1979, cadastrée section BC parcelle n°120, d'une contenance totale de 578 m², comprend un appartement de 118 m², un local commercial de 327 m², un garage et un sous-sol.

La S.A. LA POSTE ayant pris la décision de fermer son agence postale, le bâtiment est désormais libre de toute occupation.

Ainsi, une agence postale communale a été ouverte dans les locaux de l'Hôtel de ville le 15 mars 2023, la résiliation amiable du bail commercial entre la Commune de Guilers et la S.A. LA POSTE est effective depuis le 30 avril 2023, et les locaux situés 13 et 15 rue Charles Le Hir ont été restitués à la Commune.

Conformément à l'article 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cet immeuble fait partie du domaine public, puisqu'il était affecté à un service public.

Conformément à l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'activité du bureau de poste ayant été relocalisée dans le bâtiment de la mairie 16 rue Charles de Gaulle, il y a lieu de constater la désaffectation de l'immeuble et de prononcer son déclassement du domaine public pour un reclassement dans le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'immeuble situé 13 et 15 rue Charles Le Hir à Guilers, cadastré section BC parcelle n°120 ;

- de prononcer le déclassement de cet immeuble du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de l'immeuble situé 13 et 15 rue Charles Le Hir à Guilers, cadastré section BC parcelle n° 120 ;
- prononce le déclassement de cet immeuble du domaine public ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Jean-Philippe SOURJUMENT demande la parole :

« Monsieur Le Maire, messieurs, mesdames,

Une fois le déclassement effectif quel est l'avenir de ce bâtiment ?

Une vente à un promoteur immobilier ou un projet d'équipement communal ?

Est-ce qu'une réflexion avec les commerçants et/ou les habitants sera d'actualité ?

Avez-vous une idée sur l'avenir de cet espace ? »

Monsieur Le Maire répond qu'à ce jour, il n'a pas d'idée sur le devenir de ce bâtiment, qu'il n'y a aucun projet de défini pour l'instant.

CM 2023/52 **Présentation du rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exploitation du multi-accueil « Les Petits poussins »**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution de la délégation de service public au Groupement solidaire People And Baby-Enfance pour Tous pour l'exploitation du Multi-accueil « les Petits poussins » situé dans les locaux de la maison de l'Enfance pour une durée de 5 ans.

Ce contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{er} septembre 2019.

Pour mémoire, le même groupement solidaire était déjà titulaire du contrat depuis janvier 2014.

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement, des conditions financières et techniques du contrat, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er}

juin, un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution.

Le multi-accueil « Les petits poussins » a ouvert ses portes le 2 janvier 2014, le rapport d'activité retrace la 9^{ème} année de fonctionnement.

- Durant l'année 2022, 62 familles ont fréquenté le Multi-accueil et 70 enfants ont été inscrits sur l'ensemble de l'année.
- Les enfants sont accueillis par une équipe de 13 personnes soit 12,57 ETP dont :
 - 1 directrice infirmière diplômée d'état
 - 1 adjointe Educatrice de jeunes enfants
 - 1 Educatrice de jeunes enfants
 - 3 auxiliaires de puériculture
 - 5 CAP petite Enfance
 - 1 agent de service intérieur
 - 1 agent d'entretien
- Synthèse du bilan financier
 - Les charges d'exploitation s'élèvent à 552 577 €
 - Les produits d'exploitation s'élèvent à 551 369 €
 - Le résultat de l'exercice est de – 1 208 €

Cette année, nous constatons un résultat négatif, le risque est supporté par le délégataire.

Le service rendu par les professionnelles du multi-accueil est de qualité, enfants et familles sont accueillis quotidiennement dans de bonnes conditions et sont satisfaits du service rendu.

Les équipes du multi-accueil participent toujours activement à la vie de la maison de l'enfance notamment à travers des partenariats avec les différents acteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : La commission a pris connaissance du dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activité.

Monsieur Bruno SIMON précise que le groupe de la minorité a constaté une baisse de la fréquentation du multi-accueil : 62 familles et 70 inscrits contre 75 familles et 80 inscrits en 2021.

Il demande s'il y a une explication à cette baisse ?

Monsieur Bruno SIMON revient sur un autre point. Il est indiqué qu'il y a une satisfaction des familles, normalement, deux enquêtes de satisfaction sont réalisées dans l'année. Le rapport présenté révèle qu'une seule enquête a été effectuée pour l'année 2022 et que seules 17 familles ont répondu sur 62 inscrites.

Il dit penser qu'il faut relativiser le résultat de cette enquête par rapport au faible nombre de retours.

Madame Isabelle NEDELEC répond à la première question concernant le nombre d'inscriptions. Elle précise qu'il y a moins d'enfants, mais que les contrats sont beaucoup plus longs. Il s'agit de contrat de 4 ou 5 jours au lieu de 3 jours qui se faisaient les années précédentes.

En ce qui concerne les enquêtes, ajoute-t-elle, il faut savoir que pas plus tard que ce matin, lors du COPIL avec la crèche, ces derniers étaient très satisfaits du nombre de retours concernant l'enquête, car sur d'autres structures, ils sont très loin de ce chiffre.

Monsieur Le Maire précise que la crèche est dimensionnée pour 42 places, et qu'actuellement il y en a 30. Il faudra réfléchir collectivement à une potentielle augmentation du nombre de places pour le prochain contrat au vu de la baisse du nombre d'assistantes maternelles. Il ajoute que la commune est prête pour cela, car cela a été anticipé.

CM 2023/53 **Convention d'objectifs et de financement CAF / Relais Petite Enfance**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

La convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune pour le service Relais Petite Enfance est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Il convient donc aujourd'hui, de valider une nouvelle convention. Cette dernière définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations pour la période 2023-2027.

Le RPE est un lieu d'information et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

L'article D.214-9 du Code de l'action sociale et des familles définit les missions principales d'un RPE :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir un cadre d'échange sur les pratiques professionnelles
- Faciliter l'accès à la formation continue des professionnels.
- Assister les assistantes maternelles dans les démarches du site monenfant.fr
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant du territoire

Trois missions renforcées sont également possibles pour les RPE volontaires :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- L'analyse de la pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Le RPE de Guilers est actuellement engagé sur la mission de guichet unique.

En contrepartie de la réalisation de ces missions, la Caisse d'allocations familiales verse à la collectivité des prestations de 3 ordres :

- La prestation de service Relais Petite Enfance :

Elle se calcule à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CAF.

Mode de calcul de la prestation :

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond CNAF *43%)* nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

- Le financement mission renforcée :

Un versement de 3000€ conditionné à la réalisation des objectifs d'une mission renforcée.

- Le bonus territoire CTG :

Un montant forfaitaire par ETP de 16 198,84€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

CM 2023/54 **Initiation au breton à l'école**

Madame Isabelle NEDELEC donne lecture de la délibération :

Le dispositif d'initiation au breton sur le temps scolaire est actuellement proposé à 334 classes dans le Finistère. Le conseil départemental a pour objectif 400 classes dans les prochaines années et souhaite donc monter en puissance dès la rentrée de septembre 2023.

Depuis 2007, la commune est engagée dans ce dispositif. Les interventions sont organisées par l'Education Nationale et sous-traitées à l'association SKED.

La convention financière avec le Conseil Départemental pour la période 2021-2024 prévoit la participation de 5 classes de la commune.

Par courrier en date du 12 mai 2023, le conseil départemental précise vouloir renforcer ce dispositif et en faire bénéficier à un plus grand nombre de classes.

De plus il précise que le dispositif de financement se substituera aux conventions actuelles.

Ainsi une nouvelle délibération portant sur le financement de l'initiation au breton sera présentée chaque année, au conseil municipal à la même période.

Dans ce contexte, une 6ème classe a souhaité profiter de ce dispositif.

Détail du financement :

Cette initiation est cofinancée par le Conseil Départemental, la Région et la commune. Malgré la montée en puissance souhaitée au niveau départemental, la région maintiendra son enveloppe budgétaire allouée au dispositif. L'enveloppe sera alors répartie entre toutes les classes ce qui fera mécaniquement baisser la participation du conseil régional.

Le conseil départemental va lui continuer à prendre en charge 50% du coût réel.

Le reste à charge pour la commune sera de 700€ par classe. La participation du conseil régional permettra de réduire ce reste à charge communal.

	Financement 2022-2023	Proposition 2023-2024
Nombre de classes bénéficiaires	5	6
Nombre d'heures par classe	30	30
Taux horaire de l'association	60 €	60 €
Coût total des initiations	9 000 €	10 800 €
Participation Conseil Départemental (50%)	4 500 €	5 400 €
Participation Région	1 457,70 €	En attente selon nombre de classes
Participation de la commune	3 042,30 €	4 200 € (- participation région)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'augmentation du nombre de classes participantes et de ce fait l'augmentation du budget alloué au programme.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'augmentation du nombre de classes participantes et de ce fait l'augmentation du budget alloué au programme.

CM 2023/55 **Tarifification Les Mains en l'Air - Festival des Arts Marionnettiques - 6ème Edition**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

La sixième édition du Festival Les Mains en l'Air se tiendra du mercredi 15 novembre au dimanche 19 novembre 2023.

Pour information, une partie de la programmation est en cours de finalisation

Mercredi 15 Novembre

Scène amateur – 20h – Espace Jean Mobian – Guilers *[Organisation Ville de Guilers]*

Jeudi 16 Novembre

Le déclin des Ombres d'Antonin Le Brun – Maison du Théâtre *[Organisation La Maison du Théâtre]*

Vendredi 17 Novembre

Tria Fata – Cie La Pendue - Espace Jean Mobian – 20h *[Co-organisation Le Quartz/Ville de Guilers]*

Samedi 18 Novembre

En cours de programmation - Espace Jean Mobian *[Organisation Ville de Guilers]*

En cours de programmation - Espace Jean Mobian *[Organisation Ville de Guilers]*

En cours de programmation - Espace Jean Mobian *[Organisation Ville de Guilers]*

The Budapest Marionnettes - Bence Sarkadi – Espace Jean Mobian *[Co-organisation Le Quartz/Ville de Guilers]*

Lucien – Stéphane Garon – Gagnant du prix Cécile Viggiano du Festival « Ouf ! » de Montréal – Espace Jean Mobian - *[Organisation Ville de Guilers]*

Apéro-Marionnette (Titre non définitif) – Sabine Mittelhammer et Antonin Le Brun *[Organisation Ville de Guilers]*

Dimanche 19 Novembre

En cours de programmation - 11h – Espace Jean Mobian [*Organisation Ville de Guilers*]

Tria Fata – Cie La Pendue - Espace Jean Mobian – 14h30 [*Co-organisation Le Quartz/Ville de Guilers*]

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la tarification des spectacles programmés ou en cours de programmation par la Ville de Guilers :

Nom du spectacle	Date	Tarif
Scène Amateur	<i>Mercredi 15 novembre</i>	Gratuit
Tria Fata	<i>Vendredi 17 novembre</i>	12€ plein tarif / 8€ tarif réduit
The Budapest Marionnettes	<i>Samedi 18 Novembre</i>	4€
Lucien	<i>Samedi 18 Novembre</i>	4€
Apero-Marionnette	<i>Samedi 18 Novembre</i>	Gratuit
Tria Fata	<i>Dimanche 19 novembre</i>	12€ plein tarif / 8€ tarif réduit

Spectacles en cours de programmation

En cours de programmation	<i>Samedi 18 Novembre</i>	4€
En cours de programmation	<i>Samedi 18 Novembre</i>	4€
En cours de programmation	<i>Samedi 18 Novembre</i>	4€
En cours de programmation	<i>Dimanche 19 novembre</i>	4€

Les spectacles en cours de programmation prévus le samedi 18 novembre, ainsi que celui programmé le 19 novembre à 11h, seront proposés au tarif de 4€.

La tarification a été adaptée aux familles. Les artistes soutenus par la ville et qui fréquentent beaucoup d'autres festivals ont aussi suggéré cette tarification

Tarifs réduit

Le tarif réduit s'applique aux étudiants, aux lycéens, aux collégiens, aux enfants de moins de 12 ans, aux détenteurs de la carte COS, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux bénéficiaires du C.C.A.S., sur présentation d'un justificatif.

Invitations gratuites

Des invitations gratuites peuvent également être délivrées dans le cadre des relations publiques de la mairie et des compagnies programmées.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la tarification des spectacles programmés ou en cours de programmation par la Ville de Guilers.

CM 2023/56 **Convention entre la ville de Guilers et Le Quartz dans le cadre du Festival Les Mains en l'air : Spectacle TRIA FATA**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Le Quartz – Scène Nationale est partenaire du Festival Les Mains en l'Air 2023.

Ils programment et prennent en charge la totalité des frais inhérents à la venue sur Guilers de la Compagnie La Pendue, hormis les frais techniques pris en charge par la Mairie de Guilers. De plus, cela permet au Festival d'intégrer la communication de la saison du Quartz.

La Cie vient jouer le spectacle « Tria Fata » le vendredi 17 et le dimanche 19 Novembre dans la salle 1 de l'Espace Jean Mobian (rebaptisée Salle Margodenn pour le festival).

La convention porte sur la mise à disposition gratuite de la salle 1 de l'Espace Jean Mobian ainsi que sur la possibilité pour la Mairie de Guilers de vendre un quota de 30 billets par séances pour les deux dates citées ci-dessus. Lorsque la billetterie sera clôturée, le Quartz et la Mairie de Guilers se répartiront en parts égales les recettes de la billetterie.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer

CM 2023/57 **Convention de Partenariat avec Le Quartz - The Budapest Marionnettes**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Le Quartz – Scène Nationale est partenaire du Festival Les Mains en l'Air 2023.

Le Quartz et la Mairie de Guilers programment et partagent à parts égales la totalité des frais inhérents à la venue sur Guilers de l'artiste hongrois Bence Sarkadi pour trois représentations. Ainsi, cela permet de programmer un artiste international, d'étayer le

partenariat avec le Quartz et de permettre au Festival d'ajouter un spectacle à la communication de la saison du Quartz.

L'artiste Bence Sarkadi vient jouer le spectacle « The Budapest Marionnettes » le samedi 18 novembre dans la ludothèque de l'Espace Jean MOBIAN pour trois représentations.

La convention porte sur la mise à disposition gratuite de la ludothèque de l'Espace Agora ainsi que sur la possibilité pour la Mairie de Guilers de vendre l'intégralité des billets pour les trois représentations citées ci-dessus. Lorsque la billetterie sera clôturée, le Quartz et la Mairie de Guilers se répartiront en parts égales les recettes de la billetterie.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer

CM 2023/58 **Règlement intérieur de la Guilthèque**

Monsieur Thierry COLAS donne lecture de la délibération :

Dans le contexte des changements induits par la mise en place de nouveaux services au sein de l'abonnement, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur en y incluant ces modifications.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le présent règlement.

Commission plénière du jeudi 29 juin 2023 : Avis favorable de la commission

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le règlement intérieur de la Guilthèque.

Question diverse :

Madame Denise PHELÉP demande la parole :

*« En mai 2022, nous avons voté la mise en place du dispositif argent de poche.
Pouvez-vous nous faire un bilan de ce dispositif ?
Combien de jeunes seront concernés ?*

Il est répondu que suite à un changement de direction de l'Espace Jeunes ce dispositif est en attente. Mais ce n'est pas annulé, c'est juste reporté pour laisser au nouveau responsable le temps de prendre son poste en main.

Monsieur Le Maire donne des informations sur le festival Astropolis qui vient de se dérouler. Il précise que malgré les derniers événements et après discussion entre tous les intervenants, organisateurs, police, pompiers... il a été décidé de le maintenir et celui-ci c'est globalement bien passé sur le site de Keroual.

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu le 28 septembre et 7 décembre. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées suivant les dossiers à étudier.

Les arrêtés ; 2023-05-22; 2023-05-25 ; 2023-06-01 ; 2023-06-02 ; 2023-06-03 ; 2023-06-04 ; 2023-06-05 ; 2023-06-07 ; 2023-06-13; 2023-06-14 ; 2023-06-15 ; 2023-06-18 ; 2023-06-19 ; 2023-06-20 ; 2023-06-21 ; 2023-06-22 ; 2023-06-26 ; 2023-06-27 ; 2023-06-28 ; 2023-06-29 ; 2023-06-30 ; 2023-06-31 et 2023-06-32 ont été mis à la disposition de l'assemblée.

Les décisions 2023-06-01 et 2023-06-02 ont été mises à la disposition de l'assemblée.

La séance est levée à 18 h 58.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,
Pierre OGOR.



Le secrétaire de séance,
Bruno SIMON.



